



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

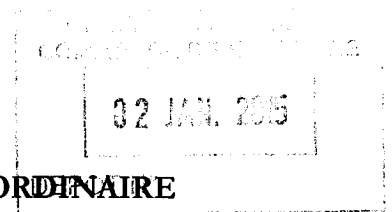
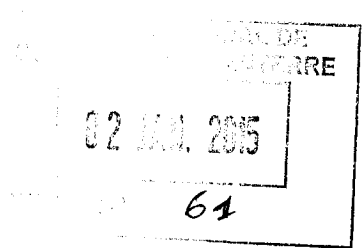
Numéro de gestion : 2010 B 03441

Numéro SIREN : 377 835 962

Nom ou dénomination : 44.1

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2015 sous le numéro de dépôt 61

SAS 44.1
Société Par Actions Simplifiée au capital de 600 000 €
Siège social : 27 rue des Gros Grès
92700 COLOMBES
377 835 962 RCS PARIS



**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le vendredi trente et un octobre, à 19 heures

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Paul Henri WAGNER préside la séance en qualité de Président de la société.

Monsieur Jean-Luc OHL et Monsieur Christian ROY, représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Corinne WAGNER assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 39 309 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que FIDUCIAIRE BONNEFOY ET MOUGEL, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 octobre 2014.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation et la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce portant sur la dissolution anticipée de la société ou sa continuation du fait que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social,
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle & extraordinaire en date du 30 juin 2014, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

L'assemblée rappelle qu'au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2, la société sera tenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si bien sûr, dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

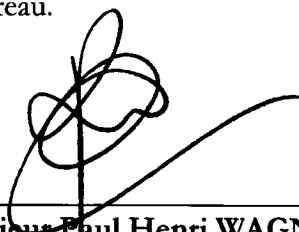
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

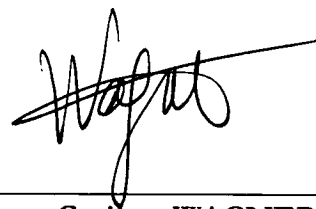
œ 80

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Personne de demandant la parole, le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.



Monsieur Paul Henri WAGNER
Président



Madame Corinne WAGNER
Secrétaire

Monsieur Jean-Luc OHL
Scrutateur



Monsieur Claude PREVOST
Scrutateur

